

COMMUNE DE KINDWILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 11 Procurations : 0

SEANCE DU 02 AVRIL 2019

Convocation du 26/03/2019

Début de séance à 20h00

sous la présidence de M. VOLTZ Gérard, Maire

Membres présents :

KERN Marie-Rose – RIEFFEL Gaston – FREISS-VOCK Rémy, adjoints,
FEHR Denis – FREISS Gilbert – HALBWACHS Jeannine – ISENMANN Laurent –
HOEFFLER Jean-Marie – SCHLICK Christine – WEITEL Pierrot

Absents Excusés :

GRUBER Christophe – PEJSMANN Mickaël – ROLAND Eric – WAECHTER Grégory

Assistait :

FORLER Rachel – secrétaire de mairie

ORDRE du JOUR

2019-14 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2019

2019-15 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
2019

2019-16 : SUBVENTIONS 2019

2019-17 : DECISIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

2019-18 : DECISIONS BUDGETAIRE : BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET ANNEXE
REGIE PHOTOVOLTAIQUE

2019-19 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU POUR LES TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA SALLE DES POLYVALENTE

2019-20 : URBANISME : CLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE
PUBLIC

2019-21 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS T POUR
ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

2019-22 : MODALITE DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

2019-CD : COMMUNICATIONS ET DIVERS

N° 2019-14 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2019

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal des séances du 1^{er} MARS 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APRES** délibération, **A D O P T E** à l'unanimité

Le procès-verbal des séances du 1^{ER} MARS 2019.

N° 2019-15 / FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

D E C I D E :

- **de maintenir** les taux des taxes communales au même niveau que l'année 2018,
- **de fixer** les taux d'imposition pour l'année 2019, comme suit :

TAXES	BASE IMPOSITION	TAUX	RESULTAT
D'habitation	543 700 €	6,76 %	36 754 €
Foncières sur propriétés bâties	404 100 €	7,44 %	30 065 €
Foncières sur propriétés non bâties	27 200 €	29,92 %	8 138 €
	Produit fiscal attendu		74 957 €

- **de charger** le Maire de porter ces données au cadre VI de l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 MI.

N° 2019-16 / SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes pour l'année 2019 :

- Subventions scolaires :
 - forfait de 23,00€ par élève participant à un voyage scolaire de plus de 3 jours pour les classes de primaire des enfants fréquentant l'école de Kindwiller et du collège jusqu'en troisième dans la limite d'un voyage par an.
 - 450,00€ à la coopérative scolaire de l'école primaire correspondant au coût de l'abonnement internet
- Association foncière : 783,33€
- Caisse d'assurances d'accidents agricole du Bas-Rhin : 783,33€

- Fleurissement : participation communale de 0,50€ par géranium pour un maximum de 20 géraniums chez Fleurs SCHNEPP-ROLLER à Pfaffenhoffen – Val de Moder ou CELKA à Neubourg.
- Plantation : participation communal de 10 euros par plant d'arbre fruitier planté exclusivement en zone U pour un montant maximum de 360 euros et de 2 plants par propriétaire foncier.
- Subventions et aides diverses :
 - Mise à disposition gratuite du niveau supérieur de la salle des fêtes aux diverses associations dont le siège est à Kindwiller pour une manifestation publique annuelle à but lucratif ce qui présente une subvention moyenne de 380 euros.
 - Toute autre forme de subvention sera étudiée au cas par cas par le Conseil Municipal.
 - Une participation de 200,00 euros est accordée à l'Association socio-culturelle pour couvrir les frais d'assurance et de fonctionnement. Cette Association s'engage à assurer bénévolement l'animation des jeunes durant toute l'année calendaire.
- Une gratification de 150 euros est octroyée à l'Association de musique d'Bloos Kompell's de KINDWILLER pour l'animation de la fête de Noël des Aînés de 2018.

N° 2019-17 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir procédé à un examen détaillé des propositions du Maire et après délibération,

VOTE ce budget qui s'élève à :

COMMUNE	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	664 635,18 €	688 079,18 €
RECETTES	664 635,18 €	688 079,18 €

2) **vote** le budget et **décide** d'affecter un montant de :**309 341,00 Euros**
de la Section de fonctionnement à la Section d'investissement

3) le montant du produit net à percevoir au titre des quatre contributions directes de :**74 957,00 Euros**
pour assurer l'équilibre du budget a été fixé dans la même séance.

2019-18 / DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

La commission de la régie, après avoir procédé à un examen détaillé des propositions du Maire et après délibération,

VOTE ce budget qui s'élève à :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	53 889,64 €	0 €
RECETTES	53 889,64 €	0 €

**N° 2019-19 / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU POUR LES
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SANITAIRES DE LA SALLE
POLYVALENTE**

Le Maire expose :

Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a restitué à ses communes membres un certain nombre de compétences, dont celle portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs.

Lors de cette même séance, elle a approuvé un nouveau projet de statuts, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce projet a également été approuvé par une très large majorité de communes, et a été formalisé par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018.

Dans un esprit de solidarité communautaire, ces nouveaux statuts prévoient expressément que la CAH puisse fixer un cadre organisationnel et les modalités de mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent, pour l'exercice de leurs compétences. Cette coopération sera organisée sous forme de prestations de services, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans la mesure où la Commune de Kindwiller ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice d'une partie de la compétence « construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs », elle a souhaité confier la gestion de ce service d'intérêt public à la CAH, dans le cadre des travaux de mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente de Kindwiller.

L'opération a été engagée en 2018 par la CAH, avec la passation du marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient ainsi de mettre en place une convention de prestations de service, par laquelle la CAH assurera, pour le compte de la Commune et pendant la durée définie, la gestion de la mission susmentionnée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'exercice de la mission de travaux de mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente de Kindwiller, déterminées dans le projet de convention à conclure entre la CAH et la commune et annexé au présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-25-1, L.5215-27, L.5216-5, L.5216-7-1

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de convention de prestations de service, à conclure entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune KINDWILLER, pour l'exercice de la mission de travaux de mise aux normes des sanitaires de la salle polyvalente de KINDWILLER, tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention.

N° 2019-20 / CLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

SECTION 6

En application de la Loi n° 2004 – 1343 du 19 Décembre 2004, portant simplification du droit (art. 62.11) modifiant le Code de la Voirie Routière et en particulier de l'article L 141 – 3 qui prévoit le classement ou le déclassement d'une voie ou de voies par délibération du Conseil Municipal, sauf si le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie ou les voies,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée 162 section 6, permettant de relier l'impasse du Soleil à la rue du Château d'Eau, selon plan annexé.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires au transfert.

N° 2019-21 / AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N° 2019-22 / MODALITE DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique territorial

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

N° 2019-CD / COMMUNICATIONS ET DIVERS

- Travaux impasse du Soleil : Le Conseil Municipal demande de confier l'étude de la réalisation de cette voirie à un bureau d'études et de faire chiffrer les honoraires approximatifs de la prestation.
Le cabinet BEREST ayant déjà œuvré pour la commune sera consulté à ce titre.
- Rentrée scolaire 2019/2020 : le Maire informe le Conseil Municipal de son entrevue avec Madame la Directrice de l'Académie de Strasbourg en date du vendredi 05 avril 2019 sur l'avenir de l'école municipale.
- SIVU MODER/ROTHBACH (assainissement) : information sur le devenir de cette structure.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30